



LA VILLE DU BOIS / Essonne

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2010

Présents : JP. MEUR, W. GAUTHERIN, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS (à partir de 19 h 55), M. BRUN, MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, N. MICHARD, JP. LE DUGOU, N. LEBON, MC. MORTIER, N. ONILLON, M. OSSENI, C. DERCHAIN, M. GESBERT, V. PUJOL, C. PASCOAL, R. DONNEGER (Directrice Générale des Services), T. RIEUX (Directeur des services techniques).

Absents représentés : M. PEUREUX pouvoir à C. DERCHAIN, J. VINOLÈS pouvoir à M. BRUN (jusqu'à 19 h 55), H. JACQUET pouvoir à JP. MEUR, M. CHARLOT pouvoir à M. BOURDY, A. PEREZ pouvoir à W. GAUTHERIN, F. BILLARD pouvoir à A. BERCHON, P. GUYMARD pouvoir à V. PUJOL.

Absents : JL. LABLANCHERIE, JP. MIROTÈS, S. BOCH.

Secrétaire de séance : W. GAUTHERIN.

JP. MEUR, Maire, ouvre la séance, Demande à l'assemblée locale si, il y a des remarques sur le dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009.

M. GESBERT : Souhaite obtenir copie des comptes rendus sous forme papier.

JP. MEUR : prend note de sa demande. Le compte rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

JP. MEUR propose d'aborder l'ordre du jour de la présente réunion.

INTERCOMMUNALITÉ

I - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T) – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EUROP'ESSONNE

W. GAUTHERIN, membre de la C.L.E.C.T rappelle les documents qui étaient joints à la note de synthèse :

- Le relevé des décisions de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées du 23 septembre 2009,
- Le compte rendu du bureau communautaire du 24 septembre 2009, relatant l'état d'avancement des travaux de la C.L.E.C.T,
- La note d'information en date du 4 novembre 2009,
- Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation.
- Indique que cette affaire sera notée à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire prévu le 10 février prochain et les 10 communes de la CA EUROP'ESSONNE sont amenées à délibérer sur le rapport de la C.L.E.C.T. Rappelle qu'il a été désigné par le Conseil Municipal de La Ville du Bois ainsi que M. Ibrahim OSSENI, membres de la commission Locale d'évaluation des transferts de charges. Précise que le rapport de la C.L.E.C.T a pour but d'évaluer les transferts de charges entre les communes et la CA EUROP'ESSONNE relatifs à la pépinière APIS située sur la commune de VILLEBON S/YVETTE, les zones d'activités économiques et les parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire. Rappelle que les textes prévoient une neutralisation de ce transfert de charges par une retenue équivalente sur l'attribution de compensation des communes. L'objectif visé par l'évaluation est donc de déterminer les conditions d'une neutralité budgétaire du transfert. Ainsi, chaque commune s'allège de charges mais voit son attribution de compensation diminuer du même montant. Par contre, la CA EUROP'ESSONNE assume de nouvelles charges financées par des versements moindres aux communes dans le cadre des attributions de compensation. Invite les élus à consulter la dernière page du rapport. Le montant total des transferts s'élève à 232 437,74 € et se répartit entre la pépinière pour 114 822,24 €, les ZAE et les parcs de stationnement. Cite les 3 parcs de stationnement retenus, CHILLY-MAZARIN, EPINAY S/ORGE et LONGJUMEAU. En ce qui concerne LA VILLE DU BOIS, à ce jour, notre commune n'est pas concernée par ce transfert. Par contre, la voirie située entre la ferme de la Croix Saint-Jacques et le rond point « Mac Donald's » fera prochainement l'objet d'un transfert au profit de la CA EUROP'ESSONNE dès que cette voirie, classée à ce jour dans le domaine privé de la commune, sera transférée dans le domaine public communal.

□ Explique aussi que ces transferts ont fait l'objet de débats contradictoires, précise qu'un bureau d'études compétent dans ce domaine a été chargé par la CA EUROP'ESSONNE d'établir ce rapport.

V. PUJOL : Savait qu'il y aurait des transferts. □ Demande des précisions sur le transfert de voiries, celles-ci peuvent être en bon ou mauvais état.

JP. MEUR : Demande si un inventaire a été fait sur l'état des voiries transférées.

W. GAUTHERIN : Confirme qu'un état a été fait. □ Indique aussi que le bureau communautaire du 24 septembre 2009 a retenu certains principes :

- ↳ La non prise en compte des dépenses d'investissement sur les voiries des ZAE et des parkings,
- ↳ Le financement des dépenses de remise à niveau et de gros entretien par des fonds de concours (50 % agglomération / 50 % ville),
- ↳ Les dépenses d'entretien se feront sur la base d'une estimation précise des communes. A défaut, le ratio de 1 € par m² et par an s'appliquera.

□ Précise que certains transferts de charges seront beaucoup plus difficiles à évaluer comme l'opéra de Massy, le théâtre de Longjumeau, le grand dôme de VILLEBON S/YVETTE, ... □ Indique que les communes n'auront peut être pas intérêt à transférer certains équipements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les termes du rapport du 12 novembre 2009 relatif à l'évaluation des transferts de la pépinière APIS Développement, des ZAE et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, tel que proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la communauté d'agglomération EUROP'ESSONNE.

2 - RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTLHERY

W. GAUTHERIN : Rappelle que pour améliorer l'information des élus sur l'activité d'un établissement public de coopération intercommunale, l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi sur le renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, prévoit que le président d'un groupement de communes, adresse au maire de chaque commune membre un rapport qui retrace l'activité du groupement. Le rapport doit être présenté par le maire au conseil municipal, en séance publique. A cette occasion, les délégués de la commune au groupement peuvent être entendus. En application de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, William GAUTHERIN, président du Syndicat Intercommunal de la Région de Monthéry (S.I.R.M), commente le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères. Commente ensuite le rapport d'activités 2008 du SIRM. En ce qui concerne le rapport annuel 2008 relatif aux ordures ménagères, indique que le SIRM est dans la continuité des rythmes de collectes, de tonnages. □ Indique que le SIRM a une très bonne valeur par rapport au coût du traitement des ordures ménagères. □ Explique que suite à une visite récente d'un centre de tri, a été amené à corriger ses propos. Ainsi, le tri emballages (ex : barquettes plastique) est considéré comme du refus, précise que la quantité de refus recensée au SIRM est estimée à 25 %. □ Rappelle que M. HOSPITAL lui disait qu'à EPINAY S/ORGE grâce à l'intervention d'un ambassadeur du tri, le refus était bien inférieur. □ Informe l'assemblée locale, que le centre de tri situé à LIMEIL BREVANNES accueille 7 structures et une valeur moyenne de refus est déterminée. □ Constate un meilleur tri sur les communes de type pavillonnaire par rapport à celles où se situent des habitats collectifs. Pense qu'il est possible que d'autres syndicats polluent nos performances. Néanmoins, observe fréquemment dans certaines caissettes jaunes des erreurs de tri. □ Constate également une augmentation sérieuse des tonnages de déchets déposés à la déchèterie. □ Rappelle que les 5 communes concernées par la collecte et le traitement des ordures ménagères, BALLAINVILLIERS, LA VILLE DU BOIS, LONGPONT S/ORGE, MONTLHERY et LINAS mutualisent les coûts. S'interroge sur les conditions d'accès à la déchèterie située sur NOZAY. □ A constaté qu'aucun contrôle ne s'effectuait, que la quantité de déchets collectés est évaluée en volume. □ Signale que la déchèterie située sur STE-GENEVIÈVE DES BOIS est équipée d'une balance.

V. PUJOL : S'est déjà rendue à la déchèterie de Sainte-Geneviève des Bois, n'a jamais eu à mettre ses déchets sur une balance.

W. GAUTHERIN : Evoque ensuite les déchets dangereux. □ Indique qu'il existe 3 centres : BALLAINVILLIERS, LONGPONT S/ORGE et MONTLHERY. □ Rappelle que le Conseil Général était chargé de collecter ces déchets et prenait à sa charge 50 % du coût, et le SIRM 50 %. Or, depuis le 15 décembre dernier, le Conseil Général a décidé de cesser cette collecte par manque de financement. Le SIRM doit donc supporter l'intégralité du coût de cette collecte. □ Explique aussi que des ratios sur

3 types de déchets ont été comparés entre ceux du SIRM et ceux de structures comparables et il s'avère que les ratios du SIRM sont très corrects. □ Indique que le rapport de l'ORDIF fait apparaître une diminution de 3 % de tonnages ménagers. □ Rappelle qu'une collecte sécurisée a été mise en place sur la nationale 20 et que le tri s'effectue normalement.

V. PUJOL : Indique que cela ne la gêne pas si les déchets ne sont pas pesés. □ Demande si la commune a constaté une diminution des déchets dans des endroits sauvages.

W. GAUTHERIN : Précise que le coût de la collecte et du traitement des déchets dangereux représente 150 000 € par an. □ Précise aussi que le tonnage des encombrants, baisse sensiblement. □ Informe les élus, que le contrat actuel passé avec la SITA se termine fin juin 2010. □ Indique que le SIRM va définir les clauses d'un nouveau contrat qui apportera très certainement des modifications dans la fréquence. Faut-il maintenir les caissettes ou s'orienter vers les conteneurs,... D'autres points seront discutés,... □ Précise que le futur contrat sera établi pour une durée de 5 ans. □ Indique ainsi que la CA EUROP'ESSONNE va certainement récupérer très prochainement la compétence des ordures ménagères sur les 10 communes, c'est le seul moyen d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale et permettre ainsi à la CA EUROP'ESSONNE d'obtenir de l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement. □ Espère que les Urbisylvains ont constaté que le taux d'imposition relatif aux ordures ménagères a baissé en 2009. □ Rappelle le taux 2008 : 6,88 %.

V. PUJOL : Lui répond qu'elle s'intéresse au montant global de la Taxe Foncière.

W. GAUTHERIN : Précise que son objectif est de ne pas augmenter le taux. □ Rappelle que dans le cadre du nouveau contrat, des choix devront être faits. □ Faut-il maintenir la collecte du verre toutes les semaines ? □ Faut-il maintenir la collecte des ordures ménagères deux fois par semaine chez les particuliers ? □ Evoque aussi la possibilité d'apports volontaires localisés, ce sont des pistes à explorer avant le 1^{er} juillet 2010.

V. PUJOL : Demande le gain attendu et si de telles mesures valent réellement le coup.

W. GAUTHERIN : Indique que les clauses du contrat applicables à ce jour sont très favorables au SIRM. □ Précise qu'en 2003, date de signature du contrat, le prix de la collecte était de 67 € / Tonne, aujourd'hui, avec les formules de révision, le prix est fixé à 84 € / Tonne, TGAP compris. Le coût total collecte et traitement, représente 169 € / Tonne. Si vous retirez certaines collectes, le prix diminue de façon sensible. □ Evoque aussi le compostage. □ Souhaite étudier toutes les solutions dans l'objectif de maintenir le coût et répondre aux critères de développement durable.

W. GAUTHERIN : Apporte ensuite des informations sur le rapport d'activités 2008 du SIRM. □ Rappelle les compétences exercées par le SIRM. Outre la collecte et le traitement des ordures ménagères, le SIRM gère la piscine et les équipements sportifs (gymnase, terrain de foot et stade), la ZAC des Gravieres située sur les communes de LA VILLE DU BOIS et MONTLHÉRY, exerce également la compétence EDF / GDF sur 6 communes. □ Relate les difficultés rencontrées avec la commune de LEUVILLE S/ORGE qui refuse de payer sa participation financière malgré le fait qu'elle utilise les équipements sportifs rattachés au collège.

V. PUJOL : Demande si LA VILLE DU BOIS finance toujours les équipements sportifs, demande aussi si le refus de LEUVILLE S/ORGE est récent.

W. GAUTHERIN : Répond que LA VILLE DU BOIS finance au prorata du nombre d'enfants fréquentant le collège de MONTLHÉRY. En ce qui concerne la partie hors scolaire, LA VILLE DU BOIS finance à hauteur de 25 %, précise que les équipements sportifs sont également utilisés par les associations, 14 % des adhérents sont des Urbisylvains. □ Indique que la commune de LEUVILLE S/ORGE refuse de payer sa participation financière depuis 2005.

C. PASCOAL : Demande les motifs invoqués par LEUVILLE S/ORGE.

W. GAUTHERIN : Répond que la commune de LEUVILLE S/ORGE avait demandé en 2002, le transfert de la compétence « équipements sportifs » au profit du SIRM. Le SIRM a accepté mais aurait du faire valider ce transfert auprès des autres communes rattachées au SIRM. Cette procédure n'a pas été faite, le Tribunal Administratif de VERSAILLES a estimé que la compétence « équipements sportifs » n'avait pas été transférée. Depuis 2006, la commune de LEUVILLE S/ORGE refuse de payer sa participation financière. Etudie actuellement les solutions pour régler ce litige. En ce qui concerne la compétence « EDF / GDF », précise que les travaux sont subventionnés à hauteur de 40 %. Ces participations sont versées par EDF / GDF et reversées aux communes concernées. La ZAC des Gravieres doit être plus attractive, précise que des crédits seront prévus pour apporter une sécurité au niveau du bassin, le long de la RN 20 en périphérie MONTLHÉRY / LA VILLE DU BOIS. □ Indique que depuis que la gestion du SIRM est assurée sur LA VILLE DU BOIS, ça va nettement mieux et remercie Madame DONNEGER et le personnel.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2008 joint à la note de synthèse, après avoir entendu l'exposé de M. William GAUTHERIN, maire-adjoint chargé des finances à La Ville du Bois, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry et après en avoir délibéré, PREND note de la présentation du compte rendu d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry.

3 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (S.I.A.H.V.Y) REACTUALISATION DE LA TAXE POUR PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAUX USÉES – TARIF 2010

JP. MEUR : Rappelle que les communes et les Syndicats Intercommunaux d'Assainissement sont fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées à toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle, dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la Loi lui en fait obligation. Cette taxe depuis le 1^{er} janvier 1992, est calculée par référence à la Surface Hors Œuvre Nette construite. Lors de sa réunion du 17 décembre 2009, le comité Syndical du S.I.A.H.V.Y a décidé d'augmenter les tarifs 2010.

JP. LE DUIGOU : Indique que les tarifs 2010 représentent une augmentation de 1,15 % par rapport aux tarifs 2009. Si les projets d'agrandissement sont inférieurs à 20 m², la taxe n'est pas demandée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour 2010 comme définis ci-dessous :

Type de consommation	TARIFS 2010 m ² de SHON
Entrepôts, Groupes scolaires, etc,...	5,963 €
Logements, commerces, bureau, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus	11,92 €
Stations de lavage automatique (par boîte)	1 192,00 € (forfait)

PRÉCISE que cette taxe est à répartir de la façon suivante :

- Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :
 - 100 % au profit du syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface Hors Œuvre Nette Construite
- Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :
 - Moins de 600 m² de SHON construite : 100 % à la commune
 - Plus de 600 m² de SHON construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40 % de celle-ci au Syndicat de l'Yvette.
- INDIQUE** que lors des projets d'agrandissement la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 20 m².

RAPPELLE :

- Que le Syndicat de l'Yvette doit impérativement être consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser, sur les arrêtés, comme la Loi en fait obligation si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer, et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter,
- De bien préciser, sur les arrêtés, l'obligation, pour le pétitionnaire de verser la taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées (article L1331-7 du Code de la Santé Publique),
- De bien vouloir transmettre au Syndicat de l'Yvette, la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier.

Comme par le passé, **HABILITE** le Maire à signer tous documents à intervenir avec les constructeurs ou industriels conformément aux conditions évoquées ci-dessus.

TRAVAUX – URBANISME - ENVIRONNEMENT

4 - ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN SECTION H 1579 D'UNE SUPERFICIE DE 8158 M² SITUEE AU LIEU DIT LES BARTELLOTES POUR UN MONTANT DE 448 690 €

JP. MEUR : Rappelle que dans le cadre du contrat régional / départemental trois opérations ont été retenues et notamment la construction d'une nouvelle école et d'un équipement polyvalent sur le site des Bartellotes, classé en zone ULc suite à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des sols. Afin de mener à bien ce projet, la commune a contacté les propriétaires du site pour acquérir les parcelles nécessaires à la construction d'une nouvelle école et d'un équipement polyvalent. Madame NEDELEC accepte de vendre au profit de la commune la parcelle H 1579 d'une superficie de 8 158 m² pour un montant de 448 690 € soit au prix de 55 € le m². Relate la procédure de révision simplifiée du Plan d'occupation des sols sur le site des Bartellotes dans l'objectif de réaliser prochainement la construction d'une école et d'un équipement sportif polyvalent. □Evoque aussi le projet de réaliser une opération de logements sociaux. □Précise que l'ensemble des parcelles concerne trois propriétaires. La commune propriétaire d'environ un tiers soit 8 000 m², Madame NEDELEC propriétaire de 8 158 m² qui fait l'objet ce jour, d'une acquisition par la commune, le troisième propriétaire, la sœur de Madame NEDELEC avec qui nous négocions, dont la parcelle est destinée à réaliser cette opération de logements sociaux. □Précise que le service des Domaines a estimé à 45 € par m² la parcelle cadastrée H 1579. Après négociation, un accord a été donné à Madame NEDELEC pour acquérir son bien à 55 € le m² soit 448 690 €. □Précise que pour la Zone UG destinée à l'opération de logements sociaux, la commune se réserve la possibilité de rétrocéder le foncier à un bailleur social. □Evoque aussi la nécessité de penser aux accès et aux aménagements extérieurs.

V. PUJOL : Demande si le terrain est constructible.

JP. MEUR : Lui répond que la révision simplifiée du Pos a permis de rendre constructible ces parcelles :

- Pour la zone UL, réalisation d'une école et d'un gymnase,
- Pour la Zone UG, réalisation de logements sociaux.

□Précise aussi que la commune maîtrise le foncier et qu'elle a le droit d'imposer ce qu'elle souhaite. En ce qui concerne l'opération de logements sociaux, ne souhaite pas un programme plus important que celui qui a été présenté lors de l'enquête publique.

F. DELATTRE : Rappelle que cette parcelle, classée en terrain agricole, n'était pas constructible. Aujourd'hui, avec la révision du Plan d'Occupation des sols, les terrains valent neuf fois plus.

JP. MEUR : Indique que le plus urgent pour la commune c'est d'acquérir la parcelle nécessaire à la construction de l'Ecole et de l'équipement sportif. □Rappelle les programmes de logements sociaux, voie des Postes et aux abords de la RN 20. □Invite l'assemblée locale à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée H 1579 d'une superficie de 8 158 m² au prix de 448 690 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Dans l'objectif de construire une école et un équipement sportif, **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Paulette NEDELEC la parcelle de terrain cadastrée section H n° 1579 d'une superficie de 8 158 m² située au lieu dit : « Les Bartellotes » au prix de 55 € le m² soit un montant de 448 690,00 €, **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre Madame Paulette NEDELEC domiciliée à LA COURBE, LE DUDE (72800) et la commune de LA VILLE DU BOIS, représentée par son Maire Jean-Pierre MEUR.

5 - ACQUISITION PARCELLE BOISÉE CADASTRÉE SECTION E 236 D'UNE SUPERFICIE DE 1 555 M² SITUÉE AU LIEU DIT : « LE GROS CHENE » POUR UN MONTANT DE 5 442,50 € - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL.

JP. MEUR : Dans le cadre de sa politique en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire, propose à l'assemblée locale d'acquérir auprès de Madame MAUPEU Caroline une parcelle boisée cadastrée E 236 d'une superficie de 1 555 m² au prix de 3,50 € par m² soit pour un montant total de 5 442,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Madame MAUPEU Caroline une parcelle boisée cadastrée section E n° 236 d'une superficie de 1 555 m² au prix de 3,50 € le m² soit un montant de 5 442,50 €.

SOLLICITE auprès du Conseil Général et Conseil Régional une subvention pour l'acquisition de cette parcelle boisée classée « Espace Naturel Sensible »,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre Madame MAUPEU Caroline domiciliée au 2 rue de Garen an Itron – BP 55 - TREBEURDEN (22560) et la commune de LA VILLE DU BOIS, représentée par son Maire Jean-Pierre MEUR.

6 - VENTE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE AU 22 VIEUX CHEMIN DE MONTLHERY SECTION AH N° 160 POUR UN MONTANT DE 242 000 € FRAIS D'AGENCE INCLUS

JP. MEUR : Rappelle que lors de sa séance du 24 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de vendre le logement de fonction situé au 22 Vieux chemin de Montlhéry, libre depuis le mois de juillet 2008, terrain : 439 m², surface habitable environ 120 m². La Direction Générale des Finances publiques «service des Domaines» a estimé ce bien le 30 juin 2009 à 290 000 € avec une marge de négociation de 10 %. Compte tenu du contexte économique particulièrement difficile, une offre d'achat a été faite par L'Agence Immo-Liaison située 16, rue du Grand Noyer à La Ville du Bois pour un montant de 242 000 € frais d'agence inclus (6 000 €) avec l'assainissement à la charge de l'acquéreur. Apporte des précisions, indique que lors de la négociation, il a été demandé à l'acquéreur de prendre en charge les frais relatifs à la mise en conformité du raccordement au réseau d'assainissement.

V. PUJOL : Demande pourquoi la commune vend ce bien. □Evoque la possibilité de créer un local pour les associations.

JP. MEUR : Lui répond qu'une étude a été faite pour réaliser deux logements sociaux. Or, la maison n'est pas conçue dans ce sens, indique qu'il aurait fallu réaliser des travaux très importants. □Rappelle que la commune a acheté récemment la propriété SCHNEERSHON pour 740 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à 21 pour, 3 contre et 2 abstentions,**

DÉCIDE de vendre à M. et Mme HARRETCHÉ le pavillon situé à LA VILLE DU BOIS au 22 vieux chemin de Montlhéry, cadastré AH n° 160 pour un montant de 242 000 € soit :

↳ Pour la commune de LA VILLE DU BOIS □ 236 000 € dont valeur mobilier 4 000 € (cuisine équipée,...)

↳ Frais d'agence (agence Immo-Liaison 16 rue du Grand Noyer à La Ville du Bois □ 6 000 €.

RAPPELLE l'engagement de M. et Mme HARRETCHÉ de prendre à leur charge le coût des travaux relatifs à la mise en conformité au réseau d'assainissement,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié devant intervenir entre M. et Mme HARRETCHÉ et la commune de LA VILLE DU BOIS représentée par son Maire, Jean-Pierre MEUR.

AFFAIRES GENERALES

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A HAITI SUITE AU SÉISME

JP. MEUR : Suite à cette catastrophe naturelle, propose à l'assemblée locale d'attribuer une subvention exceptionnelle à une association chargée de venir en aide aux Haïtiens. □Souhaite un regard sur la destination des fonds versés à cette association. □Précise que c'est de l'argent prélevé sur les impôts.

M. BOURDY : Indique que MONTLHERY a décidé de verser 3 500 €.

V. PUJOL : Estime que nous sommes suffisamment grands pour fixer un montant.

M. BRUN : Apporte une réflexion. □Est-ce que c'est le rôle d'une commune de verser une subvention. □Pourquoi prendre la décision aujourd'hui de verser une subvention, or, aucune aide n'a été versée lors du Tsunami. Si le Conseil Municipal décide de verser une aide à une association pour Haïti, il faudra à l'avenir le faire pour d'autres catastrophes naturelles.

J. VINOLES : Estime que ce n'est pas aux communes de s'occuper des problèmes internationaux, si on a envie de faire un effort, pense qu'il faut le faire individuellement. □Evoque les associations caritatives installées sur la commune et subventionnées par la ville, et qui peuvent intervenir pour apporter leur soutien.

V. PUJOL : Propose de verser une subvention exceptionnelle à une association afin qu'elle puisse intervenir et gérer les fonds dans le meilleur intérêt possible.

JP. MEUR : Propose 1 € par habitant soit environ 7 000 €.

F. DELATTRE : Suggère de verser la subvention à une association gérée par la Police Nationale « Association CRS en mission à l'ONU ». Avec 7 000 €, l'association peut construire une école.

V. PUJOL : S'étonne que l'on puisse demander de verser une telle subvention à une association gérée par la Police Nationale.

JP. MEUR : Demande à l'assemblée locale de se prononcer pour une aide exceptionnelle calculée sur la base de 1 € / habitant au profit d'une association ayant la vocation de gérer les fonds à destination d'Haïti.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** de verser à une association ayant la vocation de gérer les fonds à destination d'Haïti, une aide exceptionnelle de 1 € / habitant soit environ 7 000 €.

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PLATEAUX TECHNIQUES DE LA VILLE DU BOIS AUX FORMATIONS IDEMU

M. BRUN : Rappelle que dans le cadre d'une formation pratique aux métiers d'entretien et de gestion de l'environnement, IDEMU sollicite LA VILLE DU BOIS pour la mise à disposition de plateaux techniques, espace vert ou naturel, sur lequel les bénéficiaires de cette formation pratique aux métiers de l'environnement seront habilités à réaliser des actions de formation telles que, taille de petits arbres et arbustes, binage, identification des végétaux ligneux à éliminer, abattage, plantation des arbres, réalisation et entretien des circulations, maçonnerie paysagère,... entretien du patrimoine bâti,...
 Apporte des explications. Indique qu'IDEMU intervient sur la commune depuis quelques années dans le cadre de chantier d'insertion, celui-ci doit débuter en avril prochain. IDEMU entreprend également des formations pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnel agricole – entretien de l'espace rural. IDEMU accueille des groupes de stagiaires et souhaite disposer d'espaces publics pour mettre en pratique les actions de formation.

V. PUJOL : Trouve ces actions de formation très intéressantes. Demande ce qu'ils font des coupes de bois et si ce bois peut être vendu.

JP. MEUR : Répond que cette demande est à l'étude. Souhaite que le bois reste sur place. Une procédure va être définie.

V. PUJOL : Rappelle que lors de la dernière tempête, vous avez autorisé les habitants à venir récupérer le bois, a constaté qu'il y a eu des abus.

M. VINOLÈS : Indique qu'une procédure va être définie afin que tous les habitants puissent en profiter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer avec I.D.E.M.U, la convention de mise à disposition « de plateaux techniques » situés sur LA VILLE DU BOIS dans l'objectif de mettre en place des actions de formation pratiques aux métiers d'entretien et de gestion de l'environnement.

9 - ANNEE 2010 - DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

01/96 - CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE DE LA VILLE DU BOIS CONFIE A LA SOCIETE PROMOSOFT A BROU (28) POUR UN MONTANT ANNUEL DE 7 654,40 € TTC.

01/97 – AMENAGEMENT CHEMIN DU PLATEAU ENTRE LA RUE DES JONCS MARINS ET LA ROUTE DE NOZAY – LOT VRD – ATTRIBUTION DU MARCHÉ A LA STE TPU POUR 235 671,80 €

01/98 – AMENAGEMENT DU CHEMIN DU PLATEAU ENTRE LA RUE DES JONCS MARINS ET LA ROUTE DE NOZAY – LOT ECLAIRAGE PUBLIC CONFIE A LA SOCIETE SPIE A BONDOUFLE (91) POUR UN MONTANT DE 12 763,71 € TTC

01/99 – FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER CONFIEE A LA SOCIETE ALTERBURO A ORLY (94)

01/100 – FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE CONFIEE A LA SOCIETE ACIPA A MONISTROL S/LOIRE (43)

01/101 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION TRICOLERE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONFIES A L'ENTREPRISE SPIE A BONDOUFLE (91)

01/103 – MARCHÉ D'ENTRETIEN DES BORNES FONTAINES ET DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE CONFIE A LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX A MONTGERON (91) POUR UN COUT DE 21 830,59 € TTC.

Après avoir épuisé l'ordre du jour du Conseil Municipal, le maire demande à l'assemblée locale, si il y a des questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

V. PUJOL : Intervient par rapport à l'Ecole A. Paré. □ Signale que deux classes transplantées doivent partir les 12-16 avril prochain et que le dépôt des dossiers doit être fait 10 semaines avant le départ. □ Indique que ces séjours doivent être validés par le Conseil Municipal. □ Rappelle que l'enveloppe globale autorisée s'élève à 33 400 € et qu'elle n'a pas été augmentée depuis 12 ans.

F. DELATTRE : Lui répond qu'il a réceptionné ce dossier, la semaine dernière. □ Rappelle sa fonction en qualité d'adjoint chargé du secteur éducatif et qu'à ce titre, c'est à lui de gérer ce dossier.

V. PUJOL : Rappelle la date limite en terme de légalité, fixée au 1^{er} février.

F. DELATTRE : Si il y a urgence, une décision du Maire sera établie. □ Rappelle que pour les classes transplantées, il est important de lancer la démarche bien avant la date du séjour.

M. GESBERT : Constate que des sociétés de travaux listées sur les décisions du Maire interviennent pour réaliser sur la commune des travaux. □ Suggère de les solliciter pour la rencontre du Jazz.

M. BOURDY : Lui répond que les sociétés ont déjà été contactées.

Après avoir épuisé les questions diverses, le Maire donne la parole au public.

Mme CIRET : En ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, des modifications ont été apportées. □ Evoque les vacances payées à la Société qui s'en occupe. □ Indique qu'il faut deux passages. □ Souhaite que l'on évite de trop disperser les jours. □ Indique qu'au mois de janvier, il y avait des poubelles partout dans la Grande rue.

W. GAUTHERIN : Prend note de sa demande. □ Suggère deux passages en centre ville.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR.